

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 20 SEPTEMBRE 2022

15h30 à 16h37 -Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le vingt septembre deux mille vingt-deux, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN.

Pouvoirs (1) : Rodolphe ROUÉ à Dany GRELLIER.

Absents (6) : Monsieur Jérôme BARON, Monsieur Serge BOUJU, Monsieur Pierre BUREAU, Madame Nicole COTILLON, Monsieur Thierry MAROLLEAU, Monsieur Rodolphe ROUÉ.

Date de convocation : 14-09-2022

Secrétaire de séance : Mme Marie JARRY

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS	3
Ressources humaines	3
Modification du tableau des effectifs.....	3
Développement économique	3
Attribution d'une subvention à l'association Ambiance Terre.....	3
Modification du projet extension de la ZAE @lphaparc à Bressuire : abrogation des délibérations.....	6
ZAE @LPHAPARC à Bressuire : convention pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable du crématorium et de la future extension de la ZAE ..	7
ZAE @LPHAPARC à Bressuire - Travaux d'extension du Réseau d'alimentation en gaz du crématorium et de la future extension de la ZAE : convention avec GRDF.....	8
ZAE @LPHAPARC à Bressuire – Future extension de la ZAE et implantation du futur crématorium : convention pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'alimentation en énergie électrique du crématorium et de la future extension de la ZAE.....	9
Projet d'extension ZAE de la Gare SAINT-AUBIN DE BAUBIGNÉ (MAULÉON) : mandat d'études à la société CITEAL.....	10
ZAE de la République à SAINT-PAUL EN GATINE : acquisition de foncier à la commune.....	12
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	13
Mission d'animation du site NATURA 2000 nouvelle période 2023-2025 : validation de candidature et demandes de subventions pour la tranche 2023.....	13
Petite enfance	15

Petite Enfance – Soutien au fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE) Prestation de service MSA Mutualité Sociale Agricole : convention d'objectifs et de financement pour 2021-2023.....	15
Enfance	16
Enfance – Soutien CAF 79 aux ALSH : convention « Aide aux loisirs 2022 ».....	16
Déchets	18
Acquisition de foncier sis ZAE de Longchamp à Cerizay auprès de la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT.....	18
Acquisition de foncier sis ZAE de Longchamp à Cerizay auprès de la SCI PELLETIER TP.....	19
Assainissement	20
Constitution d'un groupement de commandes pour les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH / - Campagne 2022 et demande de subvention.....	20
Partenariat avec le syndicat VENDÉE EAU pour la perception de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers de la Chapelle Largeau (secteur de La Trique) à MAULÉON : renouvellement de la convention	21
Stratégie et partenariats	22
Subventions pour manifestations d'intérêt communautaire : attribution 2022	22
Culture	23
Bibliothèques-informatique – Projet médiation numérique : actualisation du plan de financement et nouvelles demandes de subventions.....	23
Conservatoire - Organisation des activités avec intervenants musicaux en milieu scolaire renouvellement 2022-2027 : convention.....	25
Conservatoire de musique - Saison musicale 2022-2023 : programme et demandes de subventions	26
Musée L'Abbaye à Mauléon – Projet culturel « Eté culturel 'Le cuir' »: demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine	28
Musée de France Bressuire - Acquisitions d'œuvres au titre du dispositif Conseil Régional FRAM fonds régional d'acquisition des musées 2022 : demande de subvention	29
Partenariat culturel SCÈNES DE TERRITOIRE - Lycée GENEVOIX (Bressuire) pour les options enseignement facultatif et spécialité Théâtre : demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine	31
Plan d'actions d'Education Artistique et Développement Culturel année scolaire 2022-2023 : demande de subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine	32
Equipements et services techniques et informatiques	34
Convention de partenariat pour le service de fourrière animale communautaire avec le pôle habitat et vie sociale du foyer de vie de Bressuire	34
Réfection de voirie quartier de Voultegon à VOULMENTIN - Travaux d'assainissement, de réseaux électriques (GEREDIS) et de voirie (commune) : convention de participation financière	34
Finances	35
Budget Principal : Créances irrécouvrables	35
Budget Annexe Transport : Créances irrécouvrables.....	37
Budget Annexe Assainissement Collectif : Créances irrécouvrables	37
Budget Annexe Assainissement Non Collectif : Créances irrécouvrables	38
Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : Créances irrécouvrables.....	39
Budget Annexe Pescalis : Créances irrécouvrables	40

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs : création de 5 postes (dont 2 à temps non complet)

Délibération DEL-B-2022-062

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 14 juin 2022 ;

Considérant les besoins des services :

- Assainissement,
- Direction de la planification et de l'aménagement et de l'habitat
- Petite Enfance
- Direction du service informatique
- Déchets

Création de 5 postes au 22 septembre 2022 :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 17h30
- 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de Technicien principal à temps complet

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver la création de ces 5 postes au tableau des effectifs ;**
- **décider de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet mentionnées ci-dessus et d'imputer les dépenses sur le budget concerné ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Attribution d'une subvention à l'association Ambiance Terre

Délibération DEL-B-2022-063

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Annexe : convention association Ambiance Terre

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Deux-Sèvres réunie le 3 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Préfet des Deux-Sèvres relatif à l'étude de compensation collective agricole visant l'extension de la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire du 22 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Deux-Sèvres réunie le 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Préfet des Deux-Sèvres relatif à l'étude de compensation collective agricole visant la création de la zone d'activités de la Foresterie à Moncoutant-sur-Sèvre du 23 août 2021 ;

Considérant la demande de financement adressée par l'association Ambiance Terre à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'organisation du Salon de l'Agriculture des Deux-Sèvres sur le site de BOCAPOLE à Bressuire.

Considérant l'avis favorable de la commission en charge de l'Economie et de l'Agriculture à un soutien financier à hauteur de 8 500 euros pour l'organisation et la tenue de ce salon sur le site BOCAPOLE à Bressuire.

L'association Ambiance Terre a sollicité le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 8500 euros pour financer l'organisation du Salon de l'Agriculture des Deux-Sèvres sur le site de BOCAPOLE à Bressuire. Ce salon doit se tenir les 23, 24 et 25 septembre 2022.

Ce salon a comme objectifs :

- Expliquer au mieux et avec pédagogie la place de l'ensemble des acteurs dans l'économie agricole du territoire,
- Promouvoir l'agriculture, ses métiers et ses produits auprès d'un large public,
- Rendre le métier d'agriculteur attractif pour créer des vocations et palier le défi du renouvellement des générations en agriculture.

Le vendredi 23 septembre sera exclusivement réservé aux plus jeunes jusqu'aux apprenants des filières agricoles avec comme objectif de les sensibiliser sur le renouvellement des générations en agriculture, transmissions d'exploitations auprès des jeunes adultes. Cette journée sera rythmée par des jeux, des dégustations, des challenges, des interventions de professionnels....

Le salon sera ouvert à tous le samedi 24 septembre et le dimanche 25 septembre avec une organisation articulée autour de 5 grands pôles :

- *A la ferme* : concours et présentation d'animaux, focus sur le métier d'agriculteur...
- *Près de la fourche* : présentation des métiers utiles aux bons fonctionnement d'une exploitation agricole.
- *Mets en avant* : permettre au public de découvrir les entreprises du territoire qui, par leur savoir-faire, subliment la production des agriculteurs pour en faire des mets reconnus.
- *Dans le panier* : représentation du dernier maillon de la filière qui est en contact direct avec les consommateurs ; présentation des initiatives de promotion des produits locaux, relations avec les producteurs...
- *Dans l'assiette* : découverte de l'art de cuisiner et mise en valeur des produits bruts ; organisation d'atelier de cuisine, de dégustations...

Le plan de financement de ce salon fait état d'un budget de 142 000 euros TTC.

DEPENSES		RECETTES	
AMENAGEMENT DU SITE	40 000 €	EXPOSANTS	80 000 €
ANIMATION	27 000 €	SUBVENTIONS OPA	30 000 €
COMMUNICATION	26 000 €	SUBVENTIONS COLLECTIVITES	15 000 €
LOGISTIQUE / PERSONNEL	49 000 €	ENTREES	17 000 €
TOTAL DEPENSES	142 000 €	TOTAL RECETTES	142 000 €

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera présente tout au long de ce salon avec un stand de 18 m² mettant notamment en avant les produits du terroir en Bocage Bressuirais et autres informations et données chiffrées relatives à l'Agriculture. Ce stand sera tenu et animé par les élus en charge de l'Agriculture et des agents communautaires.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les mesures et opérations de compensation collective agricole que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite mettre en œuvre au regard des impacts générés par ses projets d'extension et de création de zones d'activités (ZAE @LPHAPARC à Bressuire et de la Forestrerie à Moncoutant-sur-Sèvre)* ainsi qu'aux actions à mener définies par le groupe de travail Agriculture issu de la Commission ECONOMIE-AGRICULTURE de la CA2B, à savoir :

- Rapprocher les agriculteurs et les consommateurs pour faciliter les échanges commerciaux locaux,
- Communiquer sur les événements agricoles pour valoriser l'identité du territoire de l'AGGLO2B,
- Dynamiser la transmission et la reprise des exploitations agricoles.

* Les mesures et opérations de compensation collective agricole que l'Agglo2B peut mettre en œuvre peuvent prendre des formes diverses : financement d'un projet agricole local, diversification de marchés et de circuits de commercialisation, soutien à une filière agricole, soutien aux actions de promotion de l'agriculture et de ses acteurs (ex. : salon de l'Agriculture),...

Mme Emmanuelle MENARD explique que l'objectif de ce salon est de rapprocher le grand public du monde agricole . C'est un axe de travail ciblé par la commission en charge de l'économie et de l'agriculture. Il s'agit également de valoriser les métiers de l'agriculture.

Elle ajoute, avec Jean-Claude METAIS que c'est un projet initié dès 2019.

le projet a été long à voir le jour, pour être réellement formalisé et proposer un plan de financement abouti. . Le soutien à cette manifestation a été longtemps débattu en commission .

Emmanuelle MENARD rappelle que la CA2B aura un stand au salon afin de présenter notamment une carte des producteurs locaux. Le prix du stand payé par la CA2B est intégré au montant de la subvention versée.

M. Le Président soutient cette démarche. L'agriculture est un enjeu majeur sur le territoire, la CA2B se doit d'être présente.

Mme Emmanuelle MENARD précise que le montant de la subvention sera pris sur le budget prévu pour les compensations agricoles.

A la question de Johnny BROSSEAU qui demande si d'autres collectivités financent ce projet,

Claire PAULIC, répond, en sa qualité de conseillère départementale, que le Département participe.

Arrivées de MS Jérôme BARON et Serge BOUJU à 15h45.

Le bureau communautaire est invité à valider la participation de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, soit pour un montant de 8 500 euros, au profit de l'association Ambiance Terre organisatrice du Salon de l'Agriculture des Deux-Sèvres devant se tenir sur le site de BOCAPOLE à Bressuire les 23, 24 et 25 septembre 2022.

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Modification du projet extension de la ZAE @lphaparc à Bressuire : abrogation des délibérations

Délibération DEL-B-2022-064

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2022-032 en date du 12 avril 2022 relative à l'extension ZAE @LPHAPARC quadrant Est à Bressuire - Alimentation en gaz naturel : convention avec GRDF ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2022-07 en date du 25 janvier 2022 relative à la convention avec le SVL pour la réalisation de travaux d'alimentation eau potable pour l'aménagement des quadrants Est et Ouest de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire ;

Vu la délibération DEL-B-2022-017 du Bureau communautaire du 8 mars 2022 relative à la convention avec GEREDIS Deux-Sèvres pour l'extension de la ZAE @LPHAPARC – Quadrant-Est à BRESSUIRE (alimentation en énergie électrique).

Considérant la modification du projet initial d'extension de la zone d'activité @LPHAPARC située à Bressuire ;

Considérant le projet d'implantation d'un crématorium sur cette zone d'activité.

Du fait du projet de crématorium sur la ZAE @LPHAPARC à Bressuire, les travaux d'extension des réseaux d'électricité, de gaz naturel et d'alimentation en eau potable devant être réalisés dans le cadre de l'aménagement du quadrant Est de cette même ZAE doivent être modifiés ; aussi, il s'agit d'abroger les délibérations susvisées.

Le bureau communautaire est invité à abroger les délibérations DEL-B-2022-032, DEL-B-2022-07 et DEL-B-2022-017.

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

ZAE @LPHAPARC à Bressuire : convention pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable du crématorium et de la future extension de la ZAE

Délibération DEL-B-2022-065

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Annexe : convention avec le SVL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2022-07 en date du 25 janvier 2022 relative à la convention avec le SVL pour la réalisation de travaux d'alimentation eau potable pour l'aménagement des quadrants Est et Ouest de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire ;

Considérant le projet de convention avec le Syndicat du Val de Loire (SVL) ci-annexé.

Considérant l'abrogation de la délibération Del-B-2022-07 suite à la modification du projet initial d'extension de la zone d'activité ;

Le projet de crématorium sur la ZAE @LPHAPARC-EST à Bressuire nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Aussi, une convention fixant les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en eau potable du futur crématorium devant s'implanter sur la ZAE @LPHAPARC-EST doit être co-signée par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et le SVL.

Ces travaux d'extension du réseau d'alimentation d'eau potable bénéficieront également au projet d'extension de la ZAE @LPHAPARC (@LPHAPARC EST), projet permettant d'élargir l'offre de foncier à vocation économique sur cette zone d'activités dite « majeure » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les modalités sont les suivantes :

Le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en eau du futur crématorium s'élève à 45.883,26 € HT (55.059,91 € TTC).

Mme Emmanuelle MENARD rappelle que le projet d'alimentation ne concerne pas que le crématorium, mais bien la zone d'activité. L'implantation de l'équipement a eu pour effet de modifier le projet initial.

Le bureau communautaire est invité à adopter les conditions financières et techniques pour l'alimentation en eau potable du futur crématorium devant s'implanter sur la ZAE @LPHAPARC EST à Bressuire telles que présentées et portées par la convention avec le SVL (Syndicat du Val de Loire) ci-annexée.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ZAE @LPHAPARC à Bressuire - Travaux d'extension du Réseau d'alimentation en gaz du crématorium et de la future extension de la ZAE : convention avec GRDF

Délibération DEL-B-2022-066

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Annexe : convention avec GRDF

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Vu la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2022-032 en date du 12 avril 2022 relative à l'extension ZAE @LPHAPARC quadrant Est à Bressuire - Alimentation en gaz naturel : convention avec GRDF.

Considérant le projet de convention avec l'entreprise GRDF ci-annexé.

Considérant l'abrogation de la délibération Del-B-2022-032 suite à la modification du projet initial d'extension de la zone d'activité ;

Le projet de crématorium sur la ZAE @LPHAPARC-EST à Bressuire nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau de gaz naturel.

Les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel du futur crématorium devant s'implanter sur la ZAE @LPHAPARC-EST, les conditions partenariales, financières et techniques de cette coopération doivent être portées dans une convention avec l'entreprise GRDF.

Ces travaux d'extension du réseau de gaz naturel bénéficieront également au projet d'extension de la ZAE @LPHAPARC (@LPHAPARC EST), projet permettant d'élargir l'offre foncière à vocation économique sur cette zone d'activités dite « majeure » à l'échelle de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Les modalités sont les suivantes :

Le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel du futur crématorium s'élève à 41.610,00 € HT (33.210,00 € HT pour le réseau d'amenée et 8.400,00 € HT pour les ouvrages intérieurs de la zone d'aménagement).

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est égal à 0 €. GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux.

Le bureau communautaire est invité à adopter les conditions financières et techniques pour l'alimentation en gaz naturel du futur crématorium devant s'implanter sur la ZAE @LPHAPARC EST à Bressuire telles que présentées et portées par la convention avec GRDF Gaz Réseau Distribution France ci-annexée.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ZAE @LPHAPARC à Bressuire – Future extension de la ZAE et implantation du futur crématorium : convention pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'alimentation en énergie électrique du crématorium et de la future extension de la ZAE

Délibération DEL-B-2022-067

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Annexe : convention avec GEREDIS Deux-Sèvres

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-B-2022-017 du Bureau communautaire du 8 mars 2022 relative à la convention avec GEREDIS Deux-Sèvres pour l'extension de la ZAE @LPHAPARC – Quadrant-Est à BRESSUIRE (alimentation en énergie électrique) ;

Considérant le projet de convention avec GEREDIS Deux-Sèvres ci-annexé ;

Considérant l'abrogation de la délibération Del-B-2022-17 par suite de la modification du projet initial d'extension de la zone d'activité ;

Le projet de crématorium sur la ZAE @LPHAPARC-EST à Bressuire nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau d'électricité.

Aussi, une convention fixant les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en électricité du futur crématorium devant s'implanter sur la ZAE @LPHAPARC-EST doit être co-signée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et GEREDIS Deux-Sèvres.

Ces travaux d'extension du réseau d'électricité bénéficieront également au projet d'extension de la ZAE @LPHAPARC (@LPHAPARC EST), projet permettant d'élargir l'offre de foncier à vocation économique sur cette zone d'activités dite « majeure » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Modalités financières :

Le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en énergie électrique du futur crématorium - ZAE @LPHAPARC EST – prévus au titre de la convention ci-annexée s'élève à un montant de 58.291,28 € HT :

- La part à la charge de GEREDIS Deux-Sèvres est de 23.316,51 € HT
- La part à la charge de l'AGGLO2B est de 34.974,77 € HT

Arrivée de M. Pierre BUREAU à 15h53.

Le bureau communautaire est invité à adopter les conditions financières et techniques pour l'alimentation en électricité du futur crématorium devant s'implanter sur la ZAE @LPHAPARC EST à Bressuire telles que présentées et portées par la convention avec GEREDIS Deux-Sèvres ci-annexée.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Projet d'extension ZAE de la Gare SAINT-AUBIN DE BAUBIGNÉ (MAULÉON) : mandat d'études à la société CITEAL

Délibération DEL-B-2022-068

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Annexe : mandat d'études

Vu les articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, permettant de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage publique de la CA2B à un mandataire ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Considérant que la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires permettant de réaliser les études ;

Considérant le projet de mandat d'études ci-annexé (et ses annexes) ;

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) en qualité de mandant, envisage de réaliser sur son territoire, une opération destinée principalement à l'accueil d'activités économiques sur des terrains d'une superficie d'environ 7 hectares situés sur la zone d'activité de la Gare à Saint-Aubin de Baubigné, commune de MAULÉON.

- Cette opération s'inscrit dans la poursuite d'une zone d'activités existante et est inscrite au PLUi en 1 AUxa ;
- L'objectif recherché par le Mandant est de proposer une nouvelle offre foncière pour l'accueil et l'implantation de nouvelles activités économiques sur son territoire ;
- En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément la localisation et le programme et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, la CA2B a décidé de lancer un programme d'études préalables.

Ces études devront permettre au conseil communautaire de choisir le programme et le parti d'aménagement de l'opération et de délibérer en toute connaissance de cause sur la procédure d'urbanisme à mettre en œuvre.

Le présent contrat a pour objet de confier au mandataire la représentation du mandant, la CA2B, pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies par la convention de mandat d'études ci-annexé, en vue de faire réaliser des études préalables telles que celles qui y sont définies.

Les modalités sont les suivantes :

Attributions confiées au mandataire :

- Fixation des conditions du bon déroulement des études.
- Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion et paiement des marchés.
- Les dispositions du code de la commande publique applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études.
- Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études

- Suivre au nom et pour le compte du Mandant l'information du public En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du Mandant. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

Définition du contenu des études confiées :

Le Mandant confie au Mandataire le soin de faire réaliser les études préalables suivantes telles que précisées ci-dessous :

1. L'étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle de l'opération à partir :
 - ✓ De la délimitation du périmètre,
 - ✓ de l'analyse du site : topographie, paysage, végétation,
 - ✓ des équipements existants,
 - ✓ des servitudes et nuisances,
 - ✓ de l'enquête géologique sommaire. Mandat d'études – faisabilité de la zone d'activités de la Gare à Mauléon Mai 2022 7/24
- 2 L'étude d'impact : demande de cas par cas et réalisation si nécessaire
- 3 L'étude hydraulique
- 4 L'analyse des dispositions du PLU
- 5 L'enquête foncière complémentaire
- 6 Le plan de composition
- 7 Le schéma prévisionnel des infrastructures
- 8 L'échéancier de réalisation
- 9 Le bilan prévisionnel de l'opération tant en dépense qu'en recette
- 10 Comparatif juridique de la meilleure procédure d'urbanisme pour ce projet

Modalités financières :

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études est évalué à 63 000 € HT.

Le montant de rémunération du mandataire est fixé à 17 400€ HT.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SAS CITEAL pour l'extension de la ZA de La Gare à Saint-Aubin de Baubigné - MAULEON ;**
- **adopter les modalités et conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage telles que présentées et portées dans le marché de mandat d'études joint en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ZAE de la République à SAINT-PAUL EN GATINE : acquisition de foncier à la commune

Délibération DEL-B-2022-069

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

La commune de Saint-Paul en Gâtine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°159 sise ZAE de la République.

L'AGGLO2B, par sa Direction du Développement économique, est sollicitée par des porteurs de projets fortement intéressés par une implantation ou un projet de développement sur cette ZAE pouvant entraîner des opérations de divisions parcellaires, des travaux de VRD, d'entretien des infrastructures, etc.

Aussi, l'AGGLO2B étant compétente en matière de développement économique en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités artisanales et industrielles, convient-il de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CONCERNÉE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
AN	159	La Junte – Saint-Paul en Gâtine	311 m ²

PRIX D'ACQUISITION :

L'euro symbolique

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Arrivée de Mme Nicole COTILLON et M. Thierry MAROLLEAU à 15h55.

Le bureau communautaire est invité à valider les modalités et conditions d'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais auprès de la Commune de Saint-Paul en Gâtine de la parcelle cadastrée section AN n°159.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Mission d'animation du site NATURA 2000 nouvelle période 2023-2025 : validation de candidature et demandes de subventions pour la tranche 2023

Délibération DEL-B-2022-070

Rapporteur : Armelle CASSIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations de pouvoirs par laquelle le Conseil a délégué au bureau en matière de Finances toutes les demandes de subventions ;

Considérant la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais du 9 janvier 2018 et son avenant n°1 du 14/09/2021 relative à la protection et la valorisation de la vallée de l'Argenton.

Le site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » est un espace naturel remarquable délimité par l'arrêté ministériel du 17/10/2008 qui s'étend sur deux communes : ARGENTONNAY et VAL-EN-VIGNES.

L'animation du site est assurée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de la convention d'entente avec la communauté de communes du Thouarsais susvisée.

La mise en œuvre de la mission est suivie par un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des acteurs concernés au moins une fois par an, et présidé par Mme Sylvie GERFAULT, maire déléguée de la commune de MASSAIS située sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La mission d'animation prenant fin le 31 décembre 2022, il s'agit de la renouveler et de signer une nouvelle convention cadre avec l'Etat pour la période 2023-2025.

Plan de financement de la mission 2023-2025

Cette mission est estimée à 86 049,75 € TTC pour les 3 années et bénéficie de 80% de subventions réparties entre l'Europe (fonds FEADER) et l'Etat.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	80 839,75 €	5 210,00 €	86 049,75 €	Subventions	68 839,80 €	80,00%	
Poste animateur (68j/an)	41 400,00 €	0,00 €	41 400,00 €	Europe (FEADER)	43 369,07 €	50,40%	Sollicité
Poste agent technique (10j/an)	4 920,00 €	0,00 €	4 920,00 €	Etat	25 470,73 €	29,60%	Sollicité
Poste secrétariat (1j/an)	435,00 €	0,00 €	435,00 €				
Poste communication (3j/an)	1 530,00 €	0,00 €	1 530,00 €				
Forfait coûts indirects des postes	6 504,75 €	0,00 €	6 504,75 €				
Animations scolaires et tout public	18 750,00 €	3 750,00 €	22 500,00 €				
Impression supports communication	4 600,00 €	920,00 €	5 520,00 €				
Achat matériel pour suivis et animations	2 700,00 €	540,00 €	3 240,00 €				
				Participation Com Com Thouarsais	5 427,49 €	6,31%	Sollicité
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	11 782,46 €	13,69%	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	11 782,46 €	13,69%	
TOTAL HT	80 839,75 €	5 210,00 €	86 049,75 €		86 049,75 €	100,00%	

Le montant restant à financer sera partagé entre l'Agglo2B et la Communauté de Communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Pour ce qui concerne l'Agglo2B, le montant à autofinancer pour les 3 ans est de 11 782,46 € en Fonctionnement, soit en moyenne 3 925,00 €/an qui représente 14 % du montant global de la mission (ce montant comprend les coûts de fonctionnement des postes d'animateur du site, de chargé de communication et de secrétariat).

Plan de financement de la tranche 2023 (1^{ère} année)

Pour l'année 2023, la mission est estimée à 29 561,00 € TTC, avec un autofinancement pour l'Agglo2B de 4 083,15 € (soit 14%), et pour la CCT une participation de 1 829,05 € (soit 6%).

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	27 411,00 €	1 950,00 €	29 561,00 €	Subventions	23 648,80 €	80,00%	
Poste animateur (68/an)	13 500,00 €	0,00 €	13 500,00 €	Europe (FEADER)	14 898,74 €	50,40%	Sollicité
Poste agent technique (10/an)	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €	Etat	8 750,06 €	29,60%	Sollicité
Poste secrétariat (11/an)	140,00 €	0,00 €	140,00 €				
Poste communication (3/an)	500,00 €	0,00 €	500,00 €				
Forfait coûts indirects des postes	2 121,00 €	0,00 €	2 121,00 €				
Animations scolaires et tout public	6 250,00 €	1 250,00 €	7 500,00 €				
Impression supports communication	2 400,00 €	480,00 €	2 880,00 €				
Achat matériel pour suivis et animations	1 100,00 €	220,00 €	1 320,00 €				
				Participation Com Com Thouarsais	1 829,05 €	6,19%	Sollicité
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	4 083,15 €	13,81%	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	4 083,15 €	13,81%	
TOTAL HT	27 411,00 €	1 950,00 €	29 561,00 €		29 561,00 €	100,00%	

De plus, afin de faciliter la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000, l'Agglo2B propose aux propriétaires du site, la délégation de gestion. Ce système permet aux propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers de restaurer leur terrain, de déléguer la gestion de leur parcelle à l'Agglo2B, qui peut ensuite solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné de 80 à 100 %.

Pour ce faire, une enveloppe annuelle de 12 000,00 € TTC est à prévoir.

Plan de financement des Contrats NATURA 2000 pour 2023 (1^{ère} année)

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Subventions	9 600,00 €	80,00%	
Contrat NATURA 2000	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Europe (FEADER)	6 048,00 €	50,40%	Sollicité
				Etat	3 552,00 €	29,60%	Sollicité
				Participation Com Com Thouarsais	600,00 €	5,00%	Sollicité
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 800,00 €	15,00%	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 800,00 €	15,00%	
TOTAL HT	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €	100,00%	

M. le Président demande quel est le niveau d'autofinancement de la CA2B pour ce nouveau contrat Natura 2000 par rapport au précédent.

Mme Armelle CASSIN répond que les montants sont sensiblement les mêmes que sur le précédent contrat.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **prolonger son implication dans l'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » espace naturel remarquable ;**
- **se porter candidat pour l'animation du site NATURA 2000 jusqu'en 2025 ;**
- **approuver le plan de financement de la mission 2023-2025 tel que présenté ;**
- **solliciter les fonds européens au titre du FEADER et de l'Etat, pour l'octroi d'une subvention pour la 1ère année d'animation (2023) comme présentée ;**
- **autoriser la communauté d'agglomération à recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés dans le site NATURA 2000 et de solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné ;**
- **prévoir une enveloppe forfaitaire de 12 000 € TTC pour la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000 par délégation, et solliciter, le cas échéant, un Contrat NATURA 2000 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

PETITE ENFANCE

Petite Enfance – Soutien au fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE) Prestation de service MSA Mutualité Sociale Agricole : convention d'objectifs et de financement pour 2021-2023

Délibération DEL-B-2022-071

Rapporteur : Nicole COTILLON

Annexe : Convention MSA RPE 2021-2023

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations de pouvoirs au Bureau communautaire ;

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

La présente convention MSA a pour objet de soutenir, par l'attribution d'une prestation de service, le fonctionnement des Relais Petite Enfance gérés par l'Agglo2b (Bressuire, Cerizay, Moncoutant) dans l'objectif d'une meilleure coordination de l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Deux principales missions :

- Informer les parents et les professionnels de la petite enfance (assistants maternels ou prétendants à l'agrément, gardes à domicile).
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

L'activité du relais doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales et les partenaires pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le nombre d'équivalent temps plein (ETP) permet le calcul de la prestation de service.

Le montant de la prestation de service est annuel. Il est égal à 3,9 % (pourcentage départemental de ressortissants des familles agricoles ayant des enfants de 0 à 5 ans sur le territoire) du coût global du budget dans la limite d'un plafond multiplié par le taux de participation de la CAF à hauteur de 43 % soit 1,67 % et fonction du nombre d'ETP du poste d'animateur.

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

M. Serge BOUJU demande pourquoi le Relais Petite Enfance (RPE) de Nueil-les-Aubiers/Argentonay ne figure pas dans cette délibération.

Mme Nicole COTILLON répond que ce relais est associatif et non pas géré en régie par la communauté d'agglomération. Ici seuls les relais gérés en régie sont concernés.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **valider les modalités du soutien pour 2021-2023 accordé par la MSA Mutualité Sociale Agricole au fonctionnement des RPE Relais Petite Enfance par l'attribution d'une prestation de service ;**
- **approuver les termes de ce soutien financier portés par la convention d'objectifs et de financement MSA des Relais Petite Enfance pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ENFANCE

Enfance – Soutien CAF 79 aux ALSH : convention « Aide aux loisirs 2022 »

Délibération DEL-B-2022-072

Rapporteur : Nicole COTILLON

Annexe : Convention Aide aux loisirs 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations de pouvoirs au Bureau communautaire ;

Conformément aux orientations de l'Action Sociale Familiale définies et votées par son Conseil d'Administration, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a vocation à soutenir l'accueil

organisé dans les Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), pour les enfants nés après le 31/12/2018 et avant le 31/12/2020, pendant les vacances scolaires.

L'aide aux Loisirs a pour objectif de faciliter l'accessibilité financière des enfants en ALSH, ainsi qu'en courts séjours. La CAF apporte son soutien aux familles justifiant d'un quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 770 €.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2022, pour les accueils de loisirs extrascolaire 3-12 ans gérés en régie (Chiché, La Chapelle Saint Laurent et Moncoutant-sur-Sèvre) sont, pour les familles résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de :

Quotient Familial	Tarif journée avec repas
QF 1 (QF ≤ 550)	13.36 €
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	13.36 €
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	13.36 €
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	14.48 €
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	16.64 €
QF 6 (QF ≥ 1501)	18.88 €

La CAF verse à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- 9 €/jour pour les familles justifiant d'un QF inférieur ou égal à 550 € ;
- 4 €/jour pour les familles justifiant d'un QF supérieur à 550 € et inférieur ou égal à 770 €.

Pour les familles allocataires CAF, le versement de l'aide aux loisirs à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais permettra aux familles d'avoir une facture pour une journée, prenant en charge la déduction de l'aide :

Quotient Familial	Tarif cible avec aide aux loisirs déduite
QF 1 (QF ≤ 550)	4.36 €
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	9.36 €
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	13.36 €
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	14.48 €
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	16.64 €
QF 6 (QF ≥ 1501)	18.88 €

La CAF verse cette contribution à la communauté d'agglomération en deux parties :

- 60% à la réception de la convention signée (sur la base du volume d'activité réalisé en 2021) ;
- Le solde au cours du premier semestre 2023, après contrôle de la réalité de l'accueil sur chaque période de vacances scolaire de l'année 2022.

La communauté d'agglomération s'engage :

- À assurer la mise en place d'un encadrement qualifié ;
- À accueillir l'ensemble de la population du territoire, en prenant en compte l'accès à tous et en favorisant la mixité sociale ;
- À proposer des activités diversifiées nécessaires à l'épanouissement des enfants ;
- À assurer le fonctionnement de la structure conformément aux principes généraux de la déclaration ;
- À respecter « la charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » ;
- À informer la CAF de toute modification relative à cette déclaration ;

- À fournir le tableau récapitulatif « relevés aides aux loisirs 2022 ».

La convention s'applique pour l'année 2022 soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le bureau communautaire, est invité à :

- solliciter l'aide aux loisirs auprès de la CAF 79 selon les modalités présentées ci-dessus ;
- adopter les termes de la convention Aide aux loisirs 2022 tels que présentés et portés en annexe jointe, à valoir au 1^{er} janvier 2022 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DECHETS

Acquisition de foncier sis ZAE de Longchamp à Cerizay auprès de la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT

Délibération DEL-B-2022-073

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Pour répondre à la nécessité de création d'une plateforme du cycle végétal à Cerizay, nouvel équipement pour la collecte et la transformation des déchets verts du secteur du Cerizéen, la communauté d'agglomération doit acquérir des bandes de terrain pour pouvoir agrandir la zone actuelle où est implantée la déchetterie de Cerizay et y installer des zones de dépôt des matières végétales, des zones de maturation et des zones de retrait des produits valorisés.

Une partie du foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements appartient à la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT ; il s'agit d'une bande de 15 m de parcelle cadastrée BE0266 à Cerizay (79) représentant une superficie d'environ 1 449 m² dont l'Agglomération du Bocage Bressuirais doit se porter acquéreur.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CONCERNÉE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
BE	0266	Longchamp – 79140 Cerizay	1 449 m ²
		Superficie totale	1 449 m²

PRIX D'ACQUISITION :

4,50 € TTC le m²

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Le terrain devra être entièrement vidé par la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT des matériaux et remblais actuellement stockés sur place
- Une séparation en limite de propriété sera créée à la charge de la communauté d'agglomération, constituée d'un voile béton d'une hauteur minimale de 2 m hors sol, sur lequel la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT sera autorisée à appuyer ses stocks
- L'ensemble des frais d'acte notarié, des frais de bornage et de division parcellaire est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- La SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT autorise l'accès à sa parcelle au géomètre retenu par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et assure un accès à ce dernier en sécurité, notamment en nettoyant la végétation.

M. Johnny BROSSEAU rappelle que pour ce projet il y a des subventions.

M. Yves CHOUTEAU indique que pour obtenir tous les financements prévus, il faut que le projet soit terminé en juin 2023, le planning est serré, mais il se veut optimiste.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section BE0266 par l'Agglomération du Bocage Bressuirais auprès de la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Acquisition de foncier sis ZAE de Longchamp à Cerizay auprès de la SCI PELLETIER TP

Délibération DEL-B-2022-074

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Pour répondre à la nécessité de création d'une plateforme du cycle végétal à Cerizay, nouvel équipement pour la collecte et la transformation des déchets verts du secteur du Cerizéen, la communauté d'agglomération doit acquérir des bandes de terrain pour pouvoir agrandir la zone actuelle où est implantée la déchetterie de Cerizay, et y installer des zones de dépôt des matières végétales, des zones de maturation et des zones de retrait des produits valorisés.

Une partie du foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements appartient à la SCI PELLETIER TP. Il s'agit d'une bande de 15 m de parcelle cadastrée BE0258 à Cerizay (79) représentant une superficie d'environ 1 059 m² dont la communauté d'Agglomération doit se porter acquéreur.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CONCERNÉE:

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
BE	0266	Longchamp – 79140 Cerizay	1 059 m ²
		Superficie totale	1 059 m²

PRIX D'ACQUISITION :

4,50 € TTC le m²

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Le terrain devra être entièrement vidé par la SCI PELLETIER TP des matériaux et remblais actuellement stockés sur place ;
- Une séparation en limite de propriété sera créée à la charge de la communauté d'agglomération, constituée d'un voile béton d'une hauteur minimale de 2 m hors sol, sur lequel la SCI PELLETIER TP sera autorisée à appuyer ses stocks ;
- L'ensemble des frais d'acte notarié, des frais de bornage et de division parcellaire est à la charge de la communauté d'agglomération ;
- La SCI PELLETIER TP autorise l'accès à sa parcelle au géomètre retenu par la communauté d'agglomération, et assure un accès à ce dernier en sécurité, notamment en nettoyant la végétation.

Le bureau communautaire est invité à en délibérer et à :

- ***valider les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section BE0258 par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais auprès de la SCI PELLETIER TP ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Constitution d'un groupement de commandes pour les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH / - Campagne 2022 et demande de subvention

Délibération DEL-B-2022-075

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : Projet de convention d'un groupement de commandes

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 du 09/11/2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président.

Considérant l'obligation réglementaire selon arrêté préfectoral du 18 juin 2018 instituant en particulier de réaliser une campagne analytique de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH.

Considérant la volonté de collaboration manifestée par les autres collectivités du département des Deux-Sèvres (Communauté de Commune du Haut Val de Sèvre, Communauté de Communes du Thouarsais, Communauté d'Agglomération de Niort, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) devant ces mêmes obligations réglementaires ;

Un groupement de commandes permet de bénéficier de conditions techniques et économiques plus avantageuses.

En application des dispositions susvisées du Code de la Commande Publique, il est proposé de mettre en place une procédure de groupement de commande, pour les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH de chaque structure assurant la compétence assainissement collectif.

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur, la communauté d'agglomération du Niortais ayant été désignée en cette qualité.

Chaque membre du groupement de commande exécutera ensuite le marché correspondant à ses propres besoins.

Dans le cadre de cette campagne 2022, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut apporter un soutien financier dans la limite de 60% du marché de chaque membre du groupement.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver la constitution du groupement de commandes pour les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH ;**
- **approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe ;**
- **solliciter les financements correspondants auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Partenariat avec le syndicat VENDÉE EAU pour la perception de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers de la Chapelle Largeau (secteur de La Trique) à MAULÉON : renouvellement de la convention

Délibération DEL-B-2022-076

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : Convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif - Vendée Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été délégué au bureau de décider de la conclusion de « conventions de partenariat et les financements correspondants » ;

La redevance d'assainissement collectif est assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Sur le secteur de La Trique (commune de Mauléon - la Chapelle Largeau), la distribution de l'eau potable étant assurée par le syndicat départemental en eau potable de Vendée « Vendée Eau ».

Ce syndicat est également tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement.

Il convient de renouveler, en y apportant quelques modifications, la convention entre le Syndicat Vendée Eau, son délégataire et l'Agglo2B pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

Le syndicat, par l'intermédiaire de son délégataire est donc chargé de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte de la CA2B.

Cette convention précise entre autres :

- Les tarifs liés à la prestation de facturation,
- Les modalités de reversement des acomptes de la redevance à l'Agglo2B,
- Les modalités de transmission des données pour mise en conformité vis-à-vis du RGPD (sécurisation des échanges de données),
- La modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Le bureau communautaire, est invité à approuver les modalités de partenariat avec le syndicat VENDÉE EAU pour la perception de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers de la Chapelle Largeau (secteur de La Trique) à MAULÉON et repris dans le projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Subventions pour manifestations d'intérêt communautaire : attribution 2022

Délibération DEL-B-2022-077

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu la délibération L5211-10 du code général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au Bureau toutes décisions concernant les « attributions de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget)»

Considérant les demandes de subventions reçues des associations ;

Considérant l'inscription des crédits au budget primitif 2022 ;

Il est proposé d'attribuer les subventions aux manifestations suivantes pour l'année 2022.

Bénéficiaire	Manifestation	Réalisé 2021	BP 2022	Subvention attribuée 2022
TENNIS CLUB BRESSUIRE	Top 10/12	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
	Toumoi international masculin (n'a pas eu lieu)	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €
	Toumoi para tennis- déc 2021	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
BELLE LA DIFFERENCE	Festival- nov déc 2022	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL		10 500,00 €	10 500,00 €	9 500,00 €

M Le Président ajoute que désormais ce festival aura lieu tous les deux ans.

Le bureau communautaire, est invité à

- **approuver l'attribution des subventions 2022 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses au budget général 2022, chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE

Bibliothèques-informatique – Projet médiation numérique : actualisation du plan de financement et nouvelles demandes de subventions

Délibération DEL-B-2022-078

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations de pouvoirs par laquelle le Conseil a délégué au bureau toutes les demandes de subventions ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-274 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 adoptant le projet de service des bibliothèques pour la période 2020-2026 ;

Vu la délibération DEL-B-2022-056 du bureau communautaire du 14 juin 2022 adoptant le plan de financement et les demandes de financement du projet de médiation numérique des bibliothèques ;

Considérant l'évolution des montants prévisionnels liée à la révision de devis sur la partie numérique ;

Considérant la demande expresse de la DRAC en faveur d'une délibération conforme ;

Considérant la nécessité d'apporter un complément à la DEL-B-2022-056 susvisée ;

Le projet de service présenté met en exergue le besoin de médiation numérique sur le territoire et l'actualisation d'un portail.

Il est ainsi prévu que le service puisse se doter d'un accompagnement en médiation numérique sur 2022-2023.

Le projet de service des bibliothèques exposé a mis l'accent sur le développement du numérique dans l'axe 2, pour proposer une offre numérique, le Wifi dans les bibliothèques et la médiation autour de ces nouveaux supports et outils.

Ce projet se réalisera sur l'année 2022 dans les conditions déjà présentées.

Il s'agit maintenant de faire l'acquisition du matériel et de la commande du logiciel, le dossier ayant été déposé à la DRAC, en juillet 2022.

Le souhait demeure la mise en place effective à l'automne 2022.

Toutefois, pour tenir compte des montants de dépenses révisés en fonction de récents devis, il est devenu nécessaire de réactualiser en correspondance les montants de subventions à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, ainsi qu'au département via la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres (MDDS : Médiathèque départementale des DEUX-SEVRES dispositif d'Aide à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques 2020-2022), qui ont été présentés en séance du 14 juin et approuvés par délibération n°056 susvisée.

Le plan de financement actualisé est désormais le suivant :

Dépenses investissement			Recettes d'investissement			Subvention espérée
	HT	TTC		HT	TTC	
Matériel informatique	10 231,70 €	12 278,04 €	Subvention DRAC	8 347.35 €		50% sur le HT
Logiciel	5 193,00 €	6 231,60 €	Subvention MDDS*	5 008.41 €		30% sur le HT
Formation	1 270,00 €	1 270,00 €				
SOUS-TOTAL GESTIONNAIRE DSI	16 694.7 €	19 779,64 €				
Jeux vidéo	3 202,69 €	3 843,25 €	Subvention DRAC	1 601,35 €		50% sur le HT

SOUS-TOTAL GESTIONNAIRE BIBLIOTHEQUES	3 202,69 €	3 843,25 €				
PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL						
			Total Subvention	14 957.11 €	1 4957.11 €	
			DRAC	9 948.7 €	9 948.7 €	
			MDDS *	5 008.41 €	5 008.41 €	
			Autofinancement	4 940.12 €	9 681,79 €	
TOTAL	19 897.39 €	23 622,89 €		19 897.39 €	23 622,89 €	

*MDDS : médiathèque départementale des Deux-Sèvres

Il remplace celui présenté en séance du conseil communautaire du 14 juin dernier.

Le bureau communautaire est invité à :

- compléter la délibération DEL-B-2022-056 du bureau communautaire du 14 juin 2022 susvisée par l'actualisation budget prévisionnel et du plan de financement du projet telle que présentée;
- solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une subvention de 9948.7 € ;
- solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres, (via la médiathèque départementale des Deux-Sèvres) une subvention de 5008.41 € ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Conservatoire - Organisation des activités avec intervenants musicaux en milieu scolaire renouvellement 2022-2027 : convention

Délibération DEL-B-2022-079

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : convention intervenants musicaux en milieu scolaire

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Vu la délibération du Bureau Communautaire B-2019-083 adoptant la convention cadre de mise en œuvre de l'Education Musicale en Milieu Scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC-2018-106 adoptant le tarif des prestations d'Education Musicale en Milieu Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant le projet de convention-type annexé pour les intervenants musicaux en milieu scolaire (à décliner respectivement pour les écoles publiques et pour les écoles privées) ;

Il s'agit de renouveler la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants musicaux en milieu scolaire avec l'Inspection de l'Education nationale pour les écoles publiques d'une part et les chefs d'établissement pour les écoles privées d'autre part, pour la période de septembre 2022 à juillet 2027, la précédente arrivant à échéance.

L'Education Musicale en Milieu Scolaire sous sa forme classique ou comme orchestre à l'école, est mise en œuvre par le Conservatoire de musique dans les écoles du Bocage et fait l'objet d'une prestation commandée par les communes.

Il s'agit d'adopter les modalités d'intervention des enseignants du conservatoire en milieu scolaire et rappeler leur rôle par rapport aux professeurs des écoles :

- Dans les écoles publiques, les interventions sont soumises à un agrément délivré par le Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Deux-Sèvres.
Dans les écoles privées, la présence d'intervenants extérieurs relève de l'autorité des chefs d'établissement.
- Le concours des intervenants extérieurs s'inscrit obligatoirement dans le respect des programmes du Ministère de l'Education Nationale et s'exerce dans le cadre du projet d'école.

- La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement incombe totalement à l'enseignant titulaire de la classe. Celui-ci doit jouer un rôle actif durant les séances.

Il s'agit également de définir les modalités de mise en œuvre des projets musicaux d'Education musicale en milieu scolaire :

- Echéancier de travail et définition du contenu pédagogique, mise en œuvre et évaluation,
- Définition des modalités pratiques (locaux, gestion des absences...),

La convention est signée d'un côté avec les inspections de Bressuire et de Thouars, selon les circonscriptions dont relèvent les écoles publiques, et d'un autre côté avec les chefs d'établissement pour les écoles privées.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver le principe du partenariat présenté ;**
- **approuver les modalités du partenariat portées par la convention-type jointe en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Conservatoire de musique - Saison musicale 2022-2023 : programme et demandes de subventions

Délibération DEL-B-2022-080

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-2014-C-269 du conseil communautaire du 16 septembre 2014 portant sur la validation du prix des places de concert du Conservatoire de musique ;

Considérant la réponse favorable de la SACEM sur son Appel à Projet « Fabrique à chansons » pour le dossier présenté par le Conservatoire de Musique et référencé EA05-2210664.

Inscrite dans les missions d'un conservatoire labellisé par l'Etat, la saison favorise la création d'œuvres artistiques (suite du projet Femmes de paroles, fabrique à chansons avec Double Française), la diffusion des élèves en public, la rencontre entre artistes amateurs et professionnels. Elle fait écho aux enseignements proposés.

Elle s'appuie sur de nombreux partenariats avec les services culturels de l'Agglomération, les communes, les acteurs associatifs du territoire (centres socio-culturels, associations Voix & Danses, Boc'hall, Diff'Art...), des écoles du territoire, des établissements sanitaires et événements (festivals, Journées Européennes du Patrimoine...).

La saison contribue également à animer la vie locale grâce à la participation des pratiques collectives (batucada, orchestres, chœurs...) à de nombreux événements publics à caractère culturel, humanitaire, portés par des collectivités locales, associations, et des organismes reconnus d'utilité publique.

Le plan de financement prévisionnel de la saison musicale 2022-2023 est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	20 374,00 €	Subventions	5 167,00€	25.36%	
Coût artistique			15 096,00 €	Conseil Départemental	2 167 €		<i>sollicitée</i>
Frais déplacement			1 555,00 €	SACEM	3 000 €		<i>espérée</i>
Accueil			173,00 €				
Droits d'auteurs			656,00 €				
Technique			1 820,00 €				
Sécurité			1 075,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	14 808,00€	74.64 %	
		0,00 €	0,00 €	Billetterie	400 €		
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	14 808,00€		
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	20 374,00 €		20 374,00€	100,00%	

Le rendez-vous du *Concert Caribali* sera réalisé avec entrée payante.

Des anciens élèves participeront bénévolement, sur la base du volontariat et sans coût d'inscription, aux répétitions et au concert final des Trompe-Oreilles.

En ce qui concerne les prestations, il est proposé de rémunérer :

- soit sous forme de vacations : les intervenants pédagogiques sur la base de 37 € brut de l'heure ;
- soit sous forme de contrat de prestation, pour les ateliers d'éducation artistique et culturel, dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- soit sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel) dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- soit sous forme de contrat de cession dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- dans tous les cas, des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge serait délégué au Président ou son représentant et devrait figurer dans les contrats afférents.

Il est proposé de solliciter une subvention de 2 167 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux saisons ainsi qu'une subvention de 3 000 € auprès de la SACEM sur le dispositif 'Fabrique à chansons'.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver la saison musicale du Conservatoire de Musique tel que mentionnée ci-dessus,**
- **approuver le plan de financement prévisionnel de la saison musicale 2022-2023 ainsi présenté ;**
- **à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs en conséquence : auprès du Conseil Départemental pour 2 167 € dans le cadre de l'aide aux saisons, et auprès de la SACEM pour 3 000 € dans le cadre de la Fabrique à chansons ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Musée L'Abbaye à Mauléon – Projet culturel « Eté culturel 'Le cuir' »: demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine

Délibération DEL-B-2022-081

Rapporteur : Marie JARRY

Vu la loi n°2002-5 du 4/01/2002 relative aux Musées de France,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant l'avis favorable de la DRAC sur le dossier 'Le cuir à Mauléon, toute une histoire...' référencé n°8555896.

Le musée L'Abbaye à Mauléon présente une belle collection de machines et de réalisations créées au fil du temps dans les usines mauléonaises ainsi que des marqueurs de cette vie industrielle (les factures, les poinçons, la pointeuse...).

Le projet comporte deux volets principaux à destination de publics variés :

- Le volet 'Collectage des anciens ouvriers et ouvrières du cuir' :

Il servira à documenter les pièces du musée, à mieux connaître les techniques et gestes de fabrication ainsi que leur vie quotidienne. Les collectages seraient ensuite mis à disposition du public du musée sur les bornes numériques prévues à cet effet.

- Le volet 'Transmission de savoirs, savoir-faire et création' :

En s'appuyant sur le collectage, son savoir-faire et sa créativité, un artisan d'art du cuir (A. Rambaud) mènera des ateliers de création avec des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il est prévu que leurs créations soient présentées sur les Journées Européennes du Patrimoine (septembre 2022).

Ce projet s'appuie sur différents partenariats : CSC du Pays mauléonais, EHPAD, Foyer de la Mignauderie, services culturels communautaires *Médiathèque* et *Conservatoire* de musique et Office de tourisme Agglo2B.

Il s'agit de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour un montant de 1 400 € pour ce projet culturel.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	2 833,00 €	Subventions	1 400 €	49,42 %	
<i>Interventions artistiques</i>		0,00 €	1 320,00 €	DRAC	1 400 €	49,42 %	<i>acquis</i>
<i>Frais annexes</i>		0,00 €	313,00 €				
<i>Matériel</i>		0,00 €	200,00 €				
<i>Temps de médiation</i>		0,00 €	500,00 €				
<i>Temps montage sonore</i>		0,00 €	500,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	1 433,00 €	50,58 %	
		0,00 €	0,00 €	<i>Emprunt</i>	0,00 €	0,00 %	
		0,00 €	0,00 €	<i>Autofinancement</i>	1 433,00 €	50,58 %	
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	2 833,00 €		2 833,00 €	100,00 %	

Le bureau communautaire, est invité à :

- adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action « Eté culturel 'Le cuir' » présentée ;
- solliciter la subvention telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Musée de France Bressuire - Acquisitions d'œuvres au titre du dispositif Conseil Régional FRAM fonds régional d'acquisition des musées 2022 : demande de subvention

Délibération DEL-B-2022-082

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la loi n°2002-5 du 4/01/2002 relative aux Musées de France ;

Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine réunie le 31 mai 2022 ;

L'enrichissement régulier des collections des Musées fait partie des missions d'un musée labellisé. Des œuvres ont ainsi récemment été acquises dans le respect du projet scientifique mettant en valeur la céramique et l'artiste, né à Bressuire, Max Ingrand et sa première épouse qui a joué un rôle important à ses côtés :

- Vase d'Ernest Chapelet 1894 en céramique,

- Croix pendentif de Paule Ingrand en dorure/émail,
- Broche au cor et au nœud de Paule Ingrand en métal doré (don),
- Broche aux cœurs vendées de Paule Ingrand, en métal doré,
- Broche Daniel et le lion en métal doré (don),
- Broche au double nœud de Paule Ingrand en métal doré,
- Broche à la gerbe de blé de Paule Ingrand en métal doré.

Il s'agit de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional sur le dispositif Fonds régional d'acquisition des musées 2022 (FRAM), piloté conjointement par la DRAC et le Conseil Régional, pour un montant de 1 095 € pour ces acquisitions, après avis favorable de la commission scientifique.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	2 714,20 €	Subventions	1 095 €	40.34%	
<i>Opération 80 261 – vase E Chaplet</i>		<i>0,00 €</i>	<i>2 500,00 €</i>	Conseil Régional - FRAM	1 095 €	40.34%	<i>espéré</i>
<i>Opération 80 261 – croix pendentif</i>		<i>0,00 €</i>	<i>61.70 €</i>				
<i>Opération 80 261 – broche aux cœurs vendéens</i>		<i>0,00 €</i>	<i>35.00 €</i>				
<i>Opération 80 261 – broche au double noeud</i>		<i>0,00 €</i>	<i>69.00 €</i>				
<i>Opération 80 261 – broche à la gerbe de blé</i>		<i>0,00 €</i>	<i>48.50 €</i>				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	1 619.20 €	59.66 %	
		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Emprunt</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	
		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>1 619.20 €</i>	<i>59.66%</i>	
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	2 714,20 €		2 714,20 €	100,00 %	

Mme Marie JARRY annonce que le travail est en cours pour faire labéliser le musée de Mauléon.

Le bureau communautaire, est invité à :

- adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action présentée ;
- solliciter la subvention telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Partenariat culturel SCÈNES DE TERRITOIRE - Lycée GENEVOIX (Bressuire) pour les options enseignement facultatif et spécialité Théâtre : demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine

Délibération DEL-B-2022-083
Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 relatives aux délégations des pouvoirs du Bureau Communautaire et au Président ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Service Scènes de Territoire) a été désigné partenaire culturel du Lycée Maurice Genevoix par la DRAC Nouvelle Aquitaine pour accompagner les options d'enseignement théâtre du lycée :

- Enseignement artistique et facultatif
- Enseignement de spécialité artistique

A ce titre, la CA2B est chargée de solliciter la subvention pour la mise en œuvre des enseignements qui s'élève à 13 200 € pour l'année scolaire 2022/2023.

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	15 000,00	Subventions	13 200,00	88,00	
<u>Enseignement artistique facultatif</u>	5 400,00	DRAC 13 200,00 <u>Enseignement artistique facultatif</u> Demande subvention DRAC 3 600,00 (45h d'interventions x 60 €/h par niveau seconde et première/terminale)			En cours
<u>Enseignement artistique de spécialité</u>	9 600,00	<u>Enseignement artistique de spécialité</u> Demande subvention DRAC 9 600,00 (80h d'interventions x 60 €/h par niveau)			En cours
Dépense non éligibles	9 570,00	Autres recettes	11 370,00		
Frais de déplacement artistes intervenants, divers...	9 570,00	Lycée Maurice Genevoix	8 970,00		En cours
		Participation des familles	2 400,00		En cours
TOTAL	24 570,00	TOTAL	24 570,00		

Le bureau communautaire, est invité à :

- adopter pour l'année scolaire 2022/2023 le budget et le plan de financement prévisionnel des actions présentées ;
- solliciter auprès de la DRAC une subvention de 13 200 € au titre des options d'enseignement facultatif et de spécialité théâtre ;

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Plan d'actions d'Education Artistique et Développement Culturel année scolaire
2022-2023 : demande de subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine**

Délibération DEL-B-2022-084

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération B-2017-089 en date du 4 juillet 2017 relative à la Convention triennale sur le contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;

Vu la délibération B-2020-050 en date du 13 octobre 2020 relative au projet d'éducation artistique et culturelle 2020-2021 (PEAC) : demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération B-2021-102 en date du 19 octobre 2021 relative à l'éducation artistique et développement culturel / partenariat DRAC : Convention triennale de développement culturel CTEAC et demande de subvention 2021-2022 ;

Dans le cadre de la convention triennale d'éducation artistique et de développement culturel signée avec la DRAC et le rectorat, les services culturels ont défini un plan d'actions autour des 4 axes :

- La petite enfance, l'enfance et les familles en temps scolaire et périscolaire,
- Les adolescents éloignés ou aux parcours fragilisés,
- Les projets culturels intergénérationnels ou de diversité culturelle visant une solidarité et une cohésion entre les publics,
- La démocratisation des outils numériques et des nouvelles technologies au cœur de la création artistique.

Pour la mise en œuvre des actions par l'ensemble des services culturels Agglo2B (Bibliothèques, Conservatoire, Musées, Scènes de Territoire) et l'association Voix & Danses il s'agit de solliciter **une subvention de 30 000 € pour l'année 2022-2023**.

Sur proposition de la DRAC, il s'agit également de solliciter **une subvention complémentaire pour le Conservatoire de musique de 7 000 €**, afin de porter un projet fédérant les Orchestres à l'école en 2022-2023 avec les Mangeurs de mots et un projet avec la classe de handi-musique.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00 %					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	286 203,00 €	Subventions	37 000,00 €	12.30%	
Axe 1 - Petite enfance, Enfance, Familles							
Actions Scènes de Territoire			12 205,00 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine	37 000,00 €	12.30%	demandé
				sur convention globale	30 000,00 €		
Programmation - Scènes de Territoire			56 730,00 €	sur EAC fléché Conservatoire	7 000,00 €		
Programmation - Conservatoire			66 000,00 €				
Axe 2 - Adolescents éloignés				Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €	3.33%	demandé
Actions Scènes de Territoire			1 500,00 €	Fléchée Scènes de Territoire			
Actions Bibliothèques			3 000,00 €				
Actions Conservatoire			3 440,00 €				
Actions Musées			1 500,00 €				
Programmation Scènes de Territoire			25 100,00 €				
Programmation Bibliothèques			600,00 €				
Axe 3 - Intergénérationnel et diversité culturelle							
Actions Scènes de Territoire			24 934,00 €				
Actions Conservatoire			9 693,00 €				
Actions Musées			1 500,00 €				
Programmation Bibliothèques			14 500,00 €				
Projet associatif Voix & Danses			6 000,00 €	Participation Association Voix & Danses	3 000,00 €	1.00%	acquis
Axe 4 - Culture numérique							
Actions Scènes de Territoire			240,00 €				
Frais annexes							
Scènes de territoire			56 760,00 €				
Conservatoire			2 591,00 €				
Bibliothèques			900,00 €				
Musées			13 510,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	250 703,00 €	83.37 %	
		0,00 €	0,00 €	Se répartit entre :			
		0,00 €	0,00 €	Scènes de Territoire	154 669,00 €		
				Conservatoire de Musique	68 024,00 €		
				Bibliothèques	14 500,00 €		
				Musées	13 510,00 €		
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	300 703,00 €		300 703,00 €		

Le bureau communautaire, est invité à :

- approuver pour l'année scolaire 2022-2023 le budget et le plan de financement prévisionnel des actions telles que présentées ;
- solliciter auprès de la DRAC une subvention de 37 000 € répartie comme suit : - 30 000 € au titre du projet d'éducation artistique et de développement culturel pour l'ensemble des services et le projet associatif et 7 000 € pour le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Convention de partenariat pour le service de fourrière animale communautaire avec le pôle habitat et vie sociale du foyer de vie de Bressuire

Délibération DEL-B-2022-085

Rapporteur : Gilles PETRAUD

Annexe : convention de partenariat pour le service de fourrière animale

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

Cette action a pour but de :

- développer les sens par le toucher
- apporter un bien être par le contact
- faciliter la parole et la prise d'initiative
- travailler sur le registre affectif et émotionnel.
- créer un lien avec les animaux
- appréhender la relation à l'autre

La convention prévoit une action une fois par mois pendant une durée d'une heure et 30 minutes. Les tâches confiées aux résidents sous la direction de la responsable du site sont :

- promener les chiens
- nourrir les animaux (chiens/chats)
- brosser les animaux (chiens/chats)

Le partenariat est effectué à titre gratuit.

La convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 4 ans.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat tel que présentées et portées dans la convention de partenariat jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Réfection de voirie quartier de Voultegon à VOULMENTIN - Travaux d'assainissement, de réseaux électriques (GEREDIS) et de voirie (commune) : convention de participation financière

Délibération DEL-B-2022-086

Rapporteur : Gilles PETRAUD

Annexe : convention de participation financière Quartier de Voultegon - réfection de voirie

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de Voultegon à VOULMENTIN, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- assainissement (CA2B)
- effacement des réseaux électriques et télécommunication (GEREDIS)
- dissimulation HTA (GEREDIS)
- voirie, Eclairage public (Commune)

La réfection en enrobé du tapis de la rue du grand pont, depuis le chemin de Saint Michel jusqu'à la sortie d'agglomération, peut être mise en commun par les différents intervenants.

Le tapis d'enrobé ainsi défini représente une surface de 1300 m².

Pour cette mission, l'entreprise retenue dans le cadre du marché d'aménagement est l'entreprise BOUCHET TP avec le prix suivant :

Prestation	Unité	PU	Quantité	TOTAL
BBSG 0/10	La tonne	73.98 €HT	195	14 426,10 €HT

La répartition des dépenses est la suivante :

Collectivité	Montant HT
Commune	4 808,70 €
CA2B	4 808,70 €
GEREDIS	4 808,70 €
TOTAL	14 426,10 €

Les modalités de la présente mutualisation sont portées dans la convention annexée.

Le bureau communautaire est invité à approuver les modalités du partage des frais, par les parties en présence tel que présenté et portées dans la convention de participation financière jointe.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Budget Principal : créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2022-087

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Glossaire des créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 11 mai 2022 d'un montant de **2 271,58€**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable :

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40000 Etat de créances en non-valeur du 11/05/2022 d'un montant de 2 271,58 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	T-413	33,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1286	58,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1287	50,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-224	33,72 €	PV Carence
2020	R-160-32	42,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-416	57,40 €	Personne disparue / Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-619	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-810	122,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2021	R-110-67	59,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-220	76,55 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-454	131,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1702	516,00 €	PV Carence
2021	T-194	58,00 €	Personne disparue
2020	T-120	378,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative/ Personne disparue
2020	T-135	498,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative/ Personne disparue
2020	T-501	107,00 €	PV carence
2020	T-92	38,18 €	PV carence
2017	R-165-53	4,89 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-606-138665	6,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-164-333	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-123-24	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		2 271,58 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 2 271,58 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Principal au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Transport : créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2022-088

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Glossaire des créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 11 mai 2022 d'un montant de **221,60 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable :

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40007 Etat de créances en non-valeur du 11/05/2022 d'un montant de 221,60 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	T-121	41,60 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-114	75,00 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-129	105,00 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		221,60 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 221,60 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget annexe Transport au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2022-089

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Glossaire des créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 11 mai 2022 d'un montant de **1 514,14 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable :

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40002 Etat de créances en non-valeur du 11/05/2022 d'un montant de 1 514,14 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	T-252	47,73 €	Décédé et demande renseignement négative
2021	T-363	48,08 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-654	31,88 €	Combinaison infructueuse d'actes/Personne disparue
2017	T-654	313,49 €	Combinaison infructueuse d'actes/Personne disparue
2010	T-701000000346	118,45 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-701000000007	111,11 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-700100000216	93,00 €	PV carence
2011	T-700100000238	285,41 €	PV carence
2012	T-700100000279	127,24 €	PV carence
2013	T-700100000292	206,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-206	2,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-12-462	8,36 €	Personne disparue
2015	R-12-462	114,18 €	Personne disparue
2019	T-335	6,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		1 514,14 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 514,14 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget annexe Assainissement Collectif au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Assainissement Non Collectif : créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2022-090

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Glossaire des créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 11 mai 2022 d'un montant de **0,44 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable :

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40008 Etat de créances en non-valeur du 11/05/2022 d'un montant de 0,44 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2022	R-10-26	0,44 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		0,44 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 0,44 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget annexe Assainissement Non Collectif au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2022-091

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Glossaire des créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 11 mai 2022 d'un montant de **662,81 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable :

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40009 Etat de créances en non-valeur du 11/05/2022 d'un montant de 662,81 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2020	T-361	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-242	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-313	110,00 €	PV carence
2021	T-43	110,00 €	PV carence
2021	T-23	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-192	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes / PV perquisition et demande renseignement négative
2021	T-6154651033	2,81 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		662,81 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 662,81 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Pescalis : créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2022-092

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Glossaire des créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 11 mai 2022 d'un montant de **5 948,45 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable :

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40004 Etat de créances en non-valeur du 11/05/2022 d'un montant de 5 948,45 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	T-55	5 948,45 €	Personne disparue/NPAI et demande renseignement négative
TOTAL		5 948,45 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 5 948,45 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget annexe Pescalis au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance ayant été levée à 16h37.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Marie JARRY